

NORMALISATION COMPTABLE : vers des normes ou des dogmes ?

La normalisation comptable mondiale avance grâce à un organisme non inféodé aux Américains : l'IASC (International Accounting Standards Committee). C'est ce que disent Jacques Manardo et Dominique Ledouble en mai 2000 lors d'une soirée des Invités de l'École de Paris. Florence Lustman, secrétaire générale de la Commission de contrôle des assurances ne partage pas cet optimisme : l'IASC lui paraît colonisée par les valeurs américaines, survalorisant le point de vue de l'actionnaire. Cela va contre l'intérêt de l'assuré, pour qui compte la pérennité de l'assurance auprès de laquelle il souscrit. La comptabilité doit alors permettre aux assurés et aux régulateurs d'en juger. Il doit en être de même dans les banques. Pour défendre ce point de vue, elle vient à l'École de Paris accompagnée d'assureurs, de banquiers et de son homologue de la Commission bancaire. Jacques Manardo et Dominique Ledouble sont aussi invités : la normalisation est une affaire sérieuse, il faut en débattre.

TABLE RONDE (*) AVEC **FLORENCE LUSTMAN** (SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES ASSURANCES), **JEAN-LOUIS FORT**, **GÉRARD GIL**, **DOMINIQUE LEDOUBLE**, **JACQUES MANARDO** ET **GÉRARD DE LA MARTINIÈRE**

LES DANGERS DE LA *FULL FAIR VALUE*

Florence Lustman

La Commission de contrôle des assurances est chargée, en France, du contrôle des sociétés d'assurance. Ce contrôle s'exerce dans l'intérêt des assurés et bénéficiaires de

contrats. Il consiste en particulier à analyser dans une vision prospective la solvabilité des entreprises, c'est-à-dire leur capacité à honorer dans le futur l'ensemble des engagements pris envers les assurés. Cette analyse prospective suppose, entre autres, de porter un jugement sur l'adéquation des actifs détenus par l'entreprise

pour couvrir ses engagements. Elle tient évidemment compte de la situation instantanée de l'entreprise, et s'appuie donc sur les états financiers. Pour cette raison, le régulateur a besoin de données et

(*) *Les Invités de l'École de Paris*
– Séance du 20 mars 2001 –
Compte rendu rédigé par Olivier Dupourqué

de normes comptables qui soient fiables, vérifiables et auditable.

Cette préoccupation, associée au souci de faire reconnaître la spécificité du métier de l'assurance, a motivé mon intervention.

Le métier de l'assurance

La comptabilité d'une entreprise sert à ses managers, ses actionnaires, ses salariés et de plus en plus à ses clients et aux associations les représentant. Dans le cas des assurances, cette source d'information est encore plus importante que pour les autres activités. Un consommateur qui vient d'acquiescer un véhicule se soucie peu de la viabilité du constructeur à trente ans. En revanche, le souscripteur d'une police d'assurance sur la vie a intérêt à tenir compte de la solidité financière de l'établissement auprès duquel il souscrit. Par ailleurs, la mesure de l'activité d'assurance présente des spécificités : 90 % du bilan est constitué au passif par une évaluation actuarielle (c'est-à-dire statistique et financière) de la charge future des sinistres. Cette évaluation doit être faite selon des méthodes robustes et fiables faute de quoi le jugement porté sur l'adéquation des actifs par rapport aux passifs sera biaisé. Une légère inflexion des méthodes ou des hypothèses de calcul de ces « provisions techniques » peut en outre permettre de manipuler le résultat d'une entreprise d'assurance, et par exemple de transformer une perte en un bénéfice.

En France aujourd'hui, la transposition des directives européennes a conduit à une situation satisfaisante dans laquelle les engagements des différentes

entreprises sont évalués de façon cohérente. Leurs comptes sont donc comparables.

L'IASC (*International Accounting Standards Committee*) envisage de proposer une solution alternative baptisée *fair value*, mais pour laquelle il n'existe aujourd'hui dans le secteur de la comptabilité d'assurance aucune base fiable vérifiable et auditable.

CARACTÉRISTIQUES DE LA FAIR VALUE

En ce qui concerne l'évaluation des engagements d'assurance, il n'existe pas encore de méthode. Mais les discussions en cours semblent indiquer un degré de prudence bien inférieur à celui qui est requis par les directives européennes. La valeur de référence (*best estimate*) serait une valeur de provision qui n'aurait qu'une chance sur deux de couvrir les sinistres futurs. Il conviendrait ensuite de rajouter une marge de marché représentant le surcoût qu'un acheteur éventuel accepterait de payer pour acquiescer le portefeuille de contrats correspondant. Il faudrait en outre, et c'est sans doute le point le plus controversé, prendre en compte le propre risque de crédit de l'entreprise pour l'évaluation de ses engagements, ce qui conduit à des conclusions particulièrement contre-intuitives : plus l'entreprise se rapproche de la faillite, plus son « crédit » diminue, et plus elle diminue le montant de ses enga-

gements (puisqu'elle ne pourra pas les tenir) dans son bilan ! J'ignore quel analyste financier pourra se satisfaire de telles informations ! Aujourd'hui, pour de nombreux risques (industriels, catastrophiques, dépendance, assurance vie, etc.) la détermination du *best estimate* poserait déjà des problèmes non résolus. Quant à la marge de marché, nul ne sait comment l'évaluer ! Et comme il n'existe pas de marché liquide des portefeuilles d'assurance, on ne peut pas non plus l'observer !

En ce qui concerne les actifs, la seule hypothèse envisagée est celle d'une valorisation à la valeur de marché, qui risque d'induire une extrême volatilité dans les résultats des entreprises d'assurance.

Cette volatilité ne serait en outre que latente dans la mesure où les actifs ne sont pas vendus au 31 décembre. Ils restent ensuite dans l'entreprise et leur valeur peut se redresser (ou au contraire chuter) dès le lendemain de l'arrêt des comptes. En France, où les contrats d'as-

assurance-vie sont particulièrement « liquides » (les assurés pouvant en général en sortir à tout instant selon leur gré), cette extrême volatilité apparente risque de provoquer de réels mouvements de panique chez les assurés, et générerait donc un nouveau facteur de risque pour les entreprises.

Les craintes du régulateur

Comme on le voit, le projet de *fair value* pour l'assurance est

EN CE QUI CONCERNE L'ÉVALUATION DES ENGAGEMENTS D'ASSURANCE, IL N'EXISTE PAS ENCORE DE MÉTHODE.

encore très loin de présenter les garanties nécessaires en termes de robustesse, fiabilité et « applicabilité » aux différents marchés concernés. Ce constat, associé aux nouveaux risques créés par la volatilité des résultats des entreprises d'assurance, motive l'extrême réserve des régulateurs vis-à-vis de ce projet.

Le fonctionnement de l'IASC

Le fonctionnement de l'IASC n'a pas facilité le dialogue jusqu'à présent.

La diffusion de l'*issues paper* « assurance » a suscité de vives réactions des acteurs des différents marchés, très majoritairement réservés vis-à-vis de l'application stricte de la fair value. Les opposants ont fait parvenir des commentaires abondants à l'IASC en particulier en ce qui concerne la prise en compte du propre risque de crédit de l'assureur dans ses passifs. Certains groupes de travail auxquels participait notamment AXA, ont proposé des solutions moins dogmatiques et plus pratiques, mais leurs suggestions n'ont pas été retenues. Il est donc souhaitable que la nouvelle organisation de l'IASC, avec son nouveau board dénommé IASB (*International Accounting Standards Board*), accorde plus d'attention aux commentaires formulés par les futurs utilisateurs des états financiers.

Je formule également le vœu de voir mieux reconnues et traitées par l'IASB les spécificités européennes, et en particulier d'Europe continentale très peu représentée au sein de la nouvelle instance de normalisation comptable internationale (trois

membres sur quatorze). En effet, la comptabilité doit représenter une réalité économique et non pas l'influencer, voire la modifier. Or aujourd'hui, les contrats d'assurance et ce qu'en attendent les assurés, diffèrent très largement selon les pays, notamment en fonction des systèmes juridiques, sociaux et fiscaux.

Avant d'accepter toute nouvelle norme comptable, il conviendra donc de s'assurer que les concepts sur lesquels elle est fondée sont fiables, vérifiables, auditable et surtout applicables dans les différents marchés concernés, faute de quoi le but ultime de la normalisation, à savoir la comparabilité des comptes au niveau international, ne pourra être atteint.

NOUS ASSOCIER POUR NOUS FAIRE ENTENDRE

Jacques Manardo
(*Deloitte & Touche et IASC*)

Ce débat présente d'étonnantes similitudes avec les questions qui se posaient avec les entreprises industrielles dans les années 1960, et les banques dans les années 1980.

Le handicap français

La rigidité de la législation fiscale française ankylose nos entreprises. Le ministère français des Finances est l'un des rares à avoir depuis toujours refusé la déconnexion des comptes, ce qui aurait permis aux entreprises de produire deux

jeux de comptes, l'un social à destination du marché, l'autre fiscal à destination des impôts. Ni la Commission bancaire, ni la Commission de contrôle des assurances, ni même le ministère des

Finances n'ont accepté les principes comptables qui étaient généralement admis dans le monde. Les auditeurs ont donc été obligés de certifier des comptes qui ne reflétaient pas au mieux la réalité économique de l'entre-

prise. Le poids de ces règles immuables a empêché que l'évolution des normes françaises se fasse au rythme de l'étranger. Les entreprises ont dû développer des systèmes de traitements des données très sophistiqués pour gérer au mieux cette série de contraintes lourdes.

LA RIGIDITÉ
DE LA
LÉGISLATION
FISCALE
FRANÇAISE
ANKYLOSE
NOS
ENTREPRISES.

Le mouvement mondial de normalisation

Le FASB (*Financial Accounting Standards Board*) encadrerait, dès les années 1960, les comptes d'un millier d'entreprises, et les Anglais avaient à l'époque déjà élaboré un projet de normes bien avancé. En France, les entreprises préféraient se regrouper en lobbies industriels ou sectoriels pour obtenir du régulateur qu'il penche en fonction de leurs intérêts propres et des nécessités d'informations financières que cela supposait.

Au niveau mondial, les événements récents tels que les crises asiatiques ont poussé les autorités mondiales à tenter d'harmoniser leurs règles comptables. Or, à ma

connaissance, il n'existait que deux jeux de normes disponibles : soit les normes américaines, soit celles de l'IASC. Les grands cabinets internationaux d'audit et de conseil ont clairement refusé de faire le jeu des normes américaines. Dès lors, les Américains ont décidé de s'intéresser aux normes IASC. Ils ont même tenté d'en prendre le contrôle. C'est précisément fin 1999 que l'engagement des Américains a été véritable. Nous avons bien sûr besoin des Américains dans cette aventure.

L'indépendance de l'IASC

La première chose qui me semble essentielle est l'indépendance de l'IASC. C'est une règle indispensable pour permettre l'établissement de normes mondiales. Cela tient à la diversité des intérêts propres à chacun des membres qui la composent.

Les régulateurs ont historiquement entretenu une méfiance des entreprises vis-à-vis de l'IASC. Cela explique qu'il n'existe aucun processus de concertation avec elles. Ensuite, j'insiste sur certains désaccords entre la communauté financière américaine et la SEC (*Security and Exchange Commission*). Cela doit nous permettre de faire valoir plus facilement notre point de vue. D'autre part, l'IASC qui était anciennement assez opaque est maintenant restructuré dans un esprit d'organisation et de clarté.

L'IASC réformé

L'IASC est constitué de deux pôles :
- le *Board of Trustees* qui gère l'in-

dépendance et le financement ; sa composition est équilibrée (six Européens, six Nord-Américains, trois Asiatiques et trois divers autres) ; le président quant à lui n'est ni dogmatique, ni inféodé à la SEC ; il a été choisi pour son indépendance et réalise un travail de qualité ; actuellement, cette équipe dispose d'un budget de quinze millions de dollars qui, pour un tiers, proviennent des cabinets internationaux d'audit et de conseil ;

- le board va commencer prochainement sa mission en se basant sur des normes existantes et en tentant d'en créer d'autres ; sa composition me paraît satisfaisante et le schéma actuel de l'IASC me semble également acceptable. Actuellement au niveau européen, les entreprises s'organisent au sein de ce que l'on appelle l'EFRAG (*European Financial reporting Advisory Group*) dont la mission est de travailler avec l'IASC et de ne pas créer un troisième jeu de normes. Je pense que nous avons tous intérêt à cette convergence vers les normes internationales, ce qui signifie logiquement un abandon de pouvoir. Les assureurs devront, au même titre que les autres acteurs du marché, disposer d'un jeu de normes pour le marché et d'un jeu de normes répondant aux exigences prudentielles. Associons-nous donc pour faire entendre nos points de vue !

Florence Lustman Il me semble que la règle de la majorité au sein du board a également changé. La minorité de blocage n'existe plus et toutes les décisions se prennent

désormais à la majorité simple.

Jacques Manardo Effectivement, mais les minorités n'auront aucun mal à se faire entendre si leurs revendications sont rendues publiques. Un pays comme les États-Unis est extrêmement sensible au politically correct et se sent obligé d'examiner les positions défendues par les minoritaires. C'est aussi le cas du Japon.

ACCEPTER LES CONTRAINTES DE LA MONDIALISATION

Gérard de la Martinière
(*Directeur financier d'AXA*)

J'interviens en tant qu'acteur du marché des assurances confronté quotidiennement à des exigences pratiques qui tiennent aux conséquences de la mondialisation des marchés.

La mondialisation des marchés

Les entreprises, quelles qu'elles soient, ont besoin de capitaux. Pour ce faire, elles ont besoin de

ratings s'appuyant sur leurs comptes pour obtenir des financements de plus en plus internationaux. Nous devons donc impérativement disposer de normes internationales permettant ces analyses. De la même

manière, les frontières traditionnelles entre les métiers sont en train de tomber et les investisseurs réalisent de plus en plus d'arbitrages intersectoriels. Ceci conduit naturellement à des règles communes à tous les secteurs, tout en veillant à conserver des

LES
ENTREPRISES,
QUELLES
QU'ELLES
SOIENT, ONT
BESOIN DE
CAPITAUX.

exigences prudentielles dans des secteurs particuliers comme les assurances ou la banque.

Dès lors, nous devons nous résigner à admettre les normes de l'IASC. Certes son fonctionnement est contestable mais cela demeure l'unique alternative valable face à l'hégémonie américaine. Force est de constater que les environnements économiques actuels, le bouleversement des relations avec les clients, rendent caducs nos principes comptables basés sur la notion de coût historique hérités du XIX^e siècle. Ces règles ne nous permettent plus d'intégrer la réalité économique et cela nous pousse à un renouvellement méthodologique salutaire.

Qu'en est-il des normes ?

Qui dit normes dit conventions. Cela signifie qu'elles portent en elles les mérites et les limites de ces conventions. Malgré ces imperfections, il faut tirer le meilleur parti de ces règles à l'intérieur de l'entreprise et dans ses relations avec ses partenaires économiques. Il me paraît important de voir que ces normes suivent des modes : elles peuvent changer au gré de principes hier critiqués et demain sanctifiés, ce qui amène à en relativiser la portée. Par ailleurs, je note une contradiction entre le combat mené actuellement par la SEC contre le « pilotage » des résultats, et l'attente des analystes financiers qui n'ont cessé de nous demander des informations très précises sur nos prévisions financières. Cela montre clairement qu'il y a une divergence entre le caractère simplificateur de la normalisation et la réalité des besoins des analystes notamment.

Concernant les ajustements que le passage à ces normes entraînera au sein des entreprises, je pense qu'elles sauront s'y adapter plus ou moins facilement. Par une dose d'optimisation, par des concertations, elles parviendront à gérer ces changements pour atteindre leurs objectifs.

Les plus grands groupes internationaux se sont réunis pour analyser ces évolutions. Le projet initial de l'IASC avait suscité en Europe des réactions plus ou moins vives selon les pays. Elles ne portaient pas tant sur les dogmes fondateurs que sur le caractère inapplicable des normes et leur manque de valeur ajoutée pour les entreprises. Ce que recherchent vraiment les entreprises, ce sont avant tout des indicateurs de performance pertinents établis à partir de leurs données comptables. Je tiens à dire à ce sujet que le mécanisme de filtrage de l'EFRAG mis en place à la demande de la Commission européenne pour effectuer une validation technique des normes IASC avant qu'elles ne soient validées en Europe, ne me paraît pas une bonne solution. Il prive justement les entreprises du seul mérite des normes internationales qui est précisément d'être internationales. Je ne suis pas favorable au fait de soutenir cet organisme.

Normes et autorités prudentielles

Les difficultés suscitées par ce changement pour le régulateur sont évidentes. Pour autant, sa mission demeure essentielle. Mais, je pense, étant donnée l'in-

ternationalisation, que leur rôle ne doit plus consister à intervenir dans la comptabilisation des opérations. À mon sens, leur mission devrait tendre vers l'analyse et la prévention du risque systémique dont la menace est réelle dans un monde globalisé, plutôt que de traquer les risques localisés.

QUI
DIT
NORMES
DIT
CONVENTIONS.

POUR DES PRINCIPES
COMPTABLES SPÉCIFIQUES

Jean-Louis Fort
(Secrétaire général de
la Commission bancaire)

Je me propose d'intervenir en tant qu'autorité de régulation présidentielle de la profession bancaire, homologue de Florence Lustman.

La spécificité des assurances
et des banques

Les métiers de la banque et des assurances sont spécifiques : dans une économie développée comme la nôtre, il existe des règles d'accès spécifiques à la profession, des règles spécifiques d'exercice, et des organisations chargées d'en contrôler le respect. Pourquoi n'existerait-il pas des principes comptables tout aussi spécifiques ?

Il est exact qu'il existe un retard apparent au niveau national mais également européen et mondial, car ceux qui étaient en charge de ces questions n'ont jamais jugé utile d'opter pour une représentation comptable spécifique aux assurances et aux banques. Les régulateurs ont alors exigé des états leur permettant d'apprécier

la santé des établissements sur un certain nombre de critères qu'ils jugent pertinents, quelle que soit la logique comptable en vigueur. Depuis vingt ans, les autorités de régulation bancaire et les banquiers ont choisi d'adopter la même représentation comptable. Les documents comptables réglementaires qui sont remis à la Commission bancaire sont ceux sur lesquels les banquiers travaillent. Les documents à destination des tiers ne mentionnent pas certains éléments confidentiels, qu'il s'agisse des provisions ou des créances douteuses. Le document remis aux tiers sur la base de la représentation conjointement établie est certes simplifié, mais fournit une image fidèle de la situation de l'entreprise.

La fair value

Actuellement les travaux engagés en matière de normalisation comptable tendent à la généralisation de la *fair value* y compris pour les activités de banques et d'assurances. Or en tant que régulateurs, nous estimons qu'il est extrêmement difficile de concilier cette logique et les particularités de notre métier. Il faut bien comprendre que notre souci n'est pas de mesurer la valeur intrinsèque d'un établissement dans l'optique de son rachat inopiné, mais de garantir la permanence de son exploitation et le respect de ses engagements. Pratiquement cela signifie pour nous que la comptabilité des établissements bancaires n'a pas pour objet de prendre en compte les plus ou moins values latentes, comme ce serait le cas dans une logique de *fair value*. Ce style d'informations n'est pas de

nature à permettre une analyse pertinente de leur situation.

Une opposition très large

Le point de vue que je défends est largement partagé. Les contrôleurs bancaires mondiaux, les banquiers influents, les membres du Comité de Bâle ont jugé le projet de l'IASC définitivement inadapte à notre situation. Pour autant, pourquoi a-t-on le sentiment de se diriger irrémédiablement vers le projet de l'IASC, vers la *full fair value* ? La position du comité consultatif de Bruxelles est symptomatique de ce mouvement. La Commission de Bruxelles auprès de laquelle le comité exerce une fonction consultative, a émis un projet de directive concernant la généralisation de la *fair value* à l'horizon 2004. À ma grande surprise, seule la délégation française que je représentais s'y est publiquement opposée. Pourtant lors du Comité de Bâle, la désapprobation était générale. J'ai pris soin de faire enregistrer la position française dans le procès verbal de la séance mais je me suis interrogé sur les origines de ce soudain revirement. La raison invoquée en est simple : une banque de dimension mondiale qui refuserait l'application de ces règles universelles risquerait de s'en trouver pénalisée sur le marché. Motif qui ne tient pas une seconde. En tout cas, les délégations nationales n'ont pas su infléchir cette position que j'estime sans fondement réel. Ce point de vue est peut-être politiquement

mobilisateur mais c'est faire peu de cas du travail d'investigation des analystes financiers dont le métier est précisément de retraiter l'information brute pour en tirer des conclusions pertinentes.

Une tentative de compromis

La présidence suédoise, dans son souci d'aboutir, a proposé un compromis prévoyant d'exclure l'application de la *fair value* sur la partie de l'activité bancaire qui concerne l'intermédiation (dépôts et crédits) pour n'en concentrer l'application que sur les instruments financiers.

Malheureusement cela induit une autre difficulté de taille : les instruments de couverture sont des instruments financiers et devraient à ce titre être évalués en *fair value*. Or, comment le faire quand les actifs sous-jacents qu'ils sont censés couvrir ne le sont pas ? Cette difficulté persiste actuellement et aucune réponse n'est apportée.

Un enjeu de taille

Dans l'hypothèse où les particularités de l'activité bancaire ne seraient pas prises en compte, nous nous dirigerions, étant donné le rapport de forces en présence, vers une généralisation de la *fair value*. Cela entraînerait une

volatilité accrue des risques et des résultats dans une activité bancaire totalement déréglementée et mondialisée. Les régulateurs auraient plus que jamais leur rôle à tenir mais les difficultés engendrées par ces changements rendraient leur tâche plus complexe en même temps que plus contraignante pour les entreprises. Les banques devraient en effet effectuer de lourdes dépenses pour nous faire parvenir une information désormais spécifiquement dédiée à une analyse prudentielle dont nous ne pourrions faire l'économie.

Le problème de l'harmonisation des règles comptables est particulièrement épineux dans la mesure où celle-ci ne s'accompagnera évidemment pas pour autant d'une harmonisation des contextes économiques nationaux, dans les domaines juridiques et fiscaux notamment. Or, outre sa fonction de représentation de la situation financière patrimoniale d'une entreprise, la comptabilité est nécessairement influencée par le contexte national ; parfois même envisagée comme créatrice de droits, elle pourra alors donner lieu à des arbitrages éventuellement différents selon les pays.

LE FASB NE
CONSTITUE
PAS SELON
MOI UN
CONCURRENT
SÉRIEUX.

POINT DE VUE
D'ACTIONNAIRE ET POINT
DE VUE D'ENTREPRISE

Gérard Gil (*Directeur de la
comptabilité de BNP-Paribas*)

La comptabilité est une affaire trop sérieuse pour la laisser aux

comptables. Je défends la position de la banque avant celle de l'investisseur. En effet, les normes comptables telles que définies par l'IASC semblent avant tout servir les besoins de l'investisseur. Elles ont donc vocation à permettre une comparabilité optimale des performances des capitaux investis, indépendamment du secteur des entreprises comparées.

Une affaire de points de vue

L'intersectorialité est le principe sur lequel se fonde la démarche de l'IASC, avec l'idée que l'information délivrée doit guider l'investisseur dans ses arbitrages financiers et que le marché a toujours raison. L'évaluation des instruments financiers adoptée par l'IASC pose problème. Quelle que soit l'utilisation faite d'un instrument financier, sa valorisation est la même. Or, s'il est logique d'évaluer en valeur de marché un instrument destiné à financer une opération de marché, il n'y a pas lieu de le faire quand son utilisation est tout autre.

Le problème européen

Au niveau européen, l'IASC n'a malheureusement pas d'alternative. Le FASB ne constitue pas selon moi un concurrent sérieux. Malheureusement, l'Europe n'a pas su se donner les moyens d'envisager une norme européenne commune qui lui aurait permis, à un moment où l'IASC balbutiait,

de réaliser un corps de normes qui lui aurait été propre. Par conséquent, il n'y a plus d'autre alternative que l'IASC pour endiguer le courant de normalisation américain. Cela reste néanmoins provisoire car l'objectif clair de la réforme récente de l'IASC est d'envisager une harmonie entre les textes américains et les normes IASC, le FASB prenant le pouvoir en son sein. J'en veux pour preuve la convergence, à l'échéance de 2005 ; à cette date, toutes les entreprises devront appliquer les normes IASC, le FASB aura terminé ses travaux sur la *fair value* et l'aura peut être adopté ; d'ici là, le board de l'IASC aura eu le temps de reprendre le projet *full fair value* et de l'appliquer.

Le résultat travesti

L'IASC a mené une série de projets concernant les instruments financiers, les contrats d'assurance, les placements immobiliers et même certaines normes agricoles. La *fair value* semble se propager à toutes les activités, unifiant les instruments de mesure de la performance pour réévaluer tous les éléments du bilan quelle que soit l'activité. Les établissements de crédit se sentant particulièrement concernés par ces évolutions, nous nous sommes groupés pour faire entendre nos désaccords. Selon nous, la *fair value* introduit des incohérences dans les bilans, incohérences qu'elle était censée corriger dans le modèle mixte actuel, qui combine *fair value* pour le trading et coût historique pour le reste. Le comité de travail en charge d'examiner nos récriminations n'a pas tranché, au motif que le projet dont il était chargé ne porte

que sur les instruments financiers et non sur l'intégralité du bilan. Selon cette logique, les instruments financiers seraient effectivement évalués en *fair value* quand les actifs sous-jacents, qu'ils sont par exemple destinés à financer, restent valorisés au coût historique.

Ce texte trahit l'entrepreneur qui ne fait pas profession d'intervenir sur les marchés. Mesurer la valeur de ses prêts en *fair value* n'a d'intérêt que si l'on veut les céder, comme c'est courant aux États-Unis. En revanche, cela ne présente pas d'avantage si le banquier entend les conserver et a fortiori s'ils sont financés par des dépôts à vue évalués, eux, au coût historique. Pas plus qu'évaluer la dette de l'entreprise en fonction de son crédit propre.

Un risque de manipulation

Une telle norme suppose le maniement d'un nombre conséquent de critères et d'hypothèses pour évaluer les éléments d'actif et de passif. Cela constitue autant d'opportunités de déplacer avantageusement une partie du résultat d'une période sur l'autre. Manipulation également possible par un recours aux modèles internes d'évaluations des actifs pour tenter d'approcher la valeur de marché, ce qui sera le cas pour 80 % des instruments financiers de la banque qui ne sont pas évalués en *fair value*. Dans une optique prudentielle de mesure de solvabilité, les entreprises devront fiabiliser leurs systèmes pour parvenir avec ces outils au calcul du résultat.

De même, l'abandon de la symétrie entre les opérations de couver-

ture et les opérations futures couvertes peut être préjudiciable à l'intérêt des actionnaires et des entrepreneurs. Le texte suppose en effet que l'on valorise une opération de couverture dans l'exercice où elle s'engage, quand elle sera effective ultérieurement. Cela peut conduire à de mauvaises décisions de gestion des risques. Plus généralement, cette méthode induit un risque systémique lourd par la méconnaissance des résultats que pourrait engendrer la *fair value*. Je recommande d'ailleurs de veiller sur ce risque macroéconomique majeur avec la plus grande des attentions.

Jacques Manardo Je suis frappé par la convergence de nos points de vue. L'isolement de la France face à ses partenaires doit nous pousser à réagir pour leur faire entendre raison. Concrètement, il s'agit de réunir les grandes entreprises d'assurances, les grandes banques, les institutions les représentant. Les grands cabinets d'audit ont su le faire quand il fallait s'opposer à la SEC sur des règles que nous jugions inacceptables.

ABANDONNER UNE PARTIE DE NOTRE POUVOIR

Dominique Ledouble (*Président d'honneur du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables*)

La préoccupation des régulateurs nationaux est légitime. La nouvelle organisation de l'IASC vise à modifier un système dans lequel les puissants avaient le pouvoir de

décider des règles et des normes au gré de leurs intérêts. Il fut de même un temps, heureusement révolu, où l'État pouvait modifier les comptes d'une société par un simple recours législatif.

LA MAXIME DE CETTE COMMISSION POURRAIT ÊTRE : QUAERO VERUM, JE CHERCHE LA VÉRITÉ.

La méthode des neuf sages

Pour garantir l'indépendance de l'IASC, on a isolé une commission d'experts pour leur permettre une bonne réflexion. À l'instar de mes collègues experts-comptables anglo-saxons, la maxime de cette

commission pourrait être : *quaero verum*, je cherche la Vérité. Le seul souci qui anime ces experts est donc de rechercher une représentation la plus fidèle possible de ce qu'ils estiment être la Vérité. Malheureusement, pour l'instant, j'ai le sentiment que le risque d'une impraticabilité des normes les effraie moins que celui qui, en son temps, avait conduit à subir les influences d'organisations puissantes.

Dédoubler les normes

Le deuxième point tient à l'obligation de produire un jeu de normes supplémentaire. En 1985, l'obligation avait été faite de fournir des comptes consolidés en plus des comptes sociaux. Cette nouvelle règle avait inquiété les auditeurs par l'ampleur des changements que cela générerait. Finalement, ils s'y sont mis. Les entreprises devront le faire pour cette nouvelle obligation. Cela

Aujourd'hui, les contrats d'assurance et ce qu'en attendent les assurés, diffèrent très largement selon les pays, notamment en fonction des systèmes juridiques, sociaux et fiscaux. (Salle de la compagnie d'assurances Lloyd's à Londres, dans laquelle se trouve la cloche annonçant les nouvelles importantes)

engendrera des investissements importants en systèmes d'information et de traitement de données. Mais elles sauront composer entre ces différentes exigences et fournir à leurs régulateurs les informations nécessaires. Le rôle du régulateur demeure légitime et il est normal de se soucier que l'évolution comptable soit compatible avec leurs prérogatives.

Nous avons ici une manifestation supplémentaire de l'exception française qui cherche systématiquement la règle permettant de concilier tous les points de vue, même les plus contradictoires. Par exemple, lorsque nous avons établi le plan comptable en 1957, il fallait qu'il convienne à l'État, au salarié et à l'actionnaire.

Ceci n'est plus possible dans les économies développées.

L'Europe politique

Sur le plan politique, je suis tout à fait d'accord pour constater l'échec de l'Europe en matière comptable. Elle n'a pas su réaliser son propre corps de normes, si tant est que cela se soit justifié. La France doit d'ailleurs accepter d'abandonner une partie de son pouvoir en matière comptable, ce qui ne paraît pas dramatique lorsque l'on a déjà perdu son pouvoir monétaire.

On peut espérer que l'Europe parviendra à un système financier unifié permettant à tous d'archi-

tecturer leurs comptes de la même manière. Cela favorisera une comparabilité plus grande sur les marchés. Il sera aussi évident d'acheter une valeur française en France ou à l'étranger, ce qui est positif. Ce sera enfin une source de transparence salutaire et les titres ne seront pas suspectés de refléter plus ou moins telle ou telle curiosité nationale.

Je rejoins Jacques Manardo dans son appel à nous grouper pour nous faire entendre.

POUR UNE RÉFORME COMPTABLE PRAGMATIQUE

Jean-Claude Seys (*Président de la MAAF MMA, présent comme parti-*

cipant, il intervient dans le débat.) J'interviens en tant qu'assureur préoccupé des évolutions comptables qui se produisent, mais je ne suis pas concerné par l'échéance de 2005, n'étant pas coté. Nous tirerons les enseignements de cette première vague pour basculer plus tard à notre tour, en espérant que nous tirerons profit des difficultés que connaîtront nos concurrents cotés à ce moment. Je trouve louable qu'il y ait un corps de normes européen permettant une transparence que nous attendons tous et facilitant les comparaisons pour les investisseurs, sans oublier l'intérêt de ces informations pour les salariés. Le débat ne me paraît plus être de savoir si le corps de normes est adapté à telle ou telle spécificité car tout le monde a tendance à revendiquer sa spécificité. Le métier de l'assurance peut néanmoins se prévaloir d'une particularité unique : toutes les autres activités ont connaissance de leur coût en début d'exercice quand les assureurs les connaissent à la fin. Il y a donc un jeu de miroir entre actif et passif auquel il faut que nous nous adaptions. Les normes comptables ont réellement besoin de progresser : les agrégats calculés, tels que le chiffre d'affaires ou la valeur ajoutée, sont mal cernés. La liaison entre actif et passif mérite une réflexion poussée. La déconnexion excessive provenant notamment de l'utilisation de deux jeux de normes différents pour l'actif et le passif fait croître le risque en cherchant paradoxalement à le diminuer. Le risque de manipulation est réel et

LA LIAISON
ENTRE ACTIF
ET PASSIF
MÉRITE UNE
RÉFLEXION
POUSSÉE.

il faudra tenter de s'en prémunir. Michel Berry, dans l'éditorial du Journal de l'École de Paris (**), qui a publié le compte rendu de la soirée sur le thème *La comptabilité et la guerre économique* concluait ainsi : « Voilà peut-être comment chacun voit le management de l'avenir : tous les autres seront des Romains disciplinés, mais moi je resterai un irréductible Gaulois. Pas facile ». Mais le thème de l'édito suivant est « Demandez-moi l'impossible ! ». ■

PRÉSENTATION
DES ORATEURS :

Florence Lustman : secrétaire générale de la Commission de contrôle des assurances. Présidente du sous-comité comptable de l'IAIS (*International Association of Insurance Supervisors*). Observateur dans le *Steering Committee Assurance* de l'IASC

Jean-Louis Fort : licence en droit, section économie politique. DESS de sciences économiques. Appartient depuis 1966 au Secrétariat général de la Commission bancaire (antérieurement Commission de contrôle des banques). Il a été nommé secrétaire général adjoint de la Commission bancaire, en novembre 1990, secrétaire général de la Commission bancaire depuis le 1er septembre 1996. Il est membre du Comité de Bâle sur la surveillance bancaire (depuis

1990) et membre du Comité consultatif bancaire européen (depuis 1996).

Gérard Gil : ESCP, directeur de la comptabilité du groupe BNP-Paribas et président de l'Association des Directeurs de Comptabilité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (ADICECEI) ; il a été membre du groupe de travail chargé de l'élaboration du projet de l'IASC sur l'évaluation des instruments financiers en *Full Fair Value*.

Dominique Ledouble : président du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables et président du cabinet CDL (expertise comptable et commissariat aux comptes) ; dès 1975, membre du board de l'IASC et délégué aux études comptables à l'Ordre des experts-comptables ; dès 1986, associé dirigeant chez Salustro Reydel ; de 1991 à 1996, membre du Conseil National de la Comptabilité.

Gérard de la Martinière : membre du Directoire d'Axa, directeur général finance, contrôle et stratégie ; il est diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale d'Administration.

Jacques Manardo : président du Conseil d'administration de Deloitte & Touche France/Espagne, membre du Directoire mondial de Deloitte Touche Tohmatsu. Dès 1993, il a été président du groupe de grands cabinets d'audit en Europe visant à discuter des enjeux de la profession avec la Commission. En 1999, président d'un groupe au niveau mondial pour discuter avec les différents régulateurs et autorités de marché. En 1998-1999, il a été l'un des six experts chargés de repenser l'organisation de l'IASC.

(**) *Journal de l'École de Paris*, n°27, janvier 2001, (ref. du compte rendu : IN070600)